

Actualités RBUE

Le bulletin Actualités RBUE vous informe sur l'application du Règlement bois de l'UE (RBUE). Vous y apprendrez notamment ce que font les États membres de l'UE afin de mettre en œuvre et de faire appliquer la loi, et comment la Commission européenne supervise les progrès effectués par les États membres et veille à ce que le RBUE soit appliqué convenablement. Il comporte également d'autres mises à jour pertinentes, comme par exemple les cas de mise en application et l'état d'avancement des lois relatives à l'exploitation illégale à travers le monde. Veuillez [cliquer ici](#) pour en savoir plus sur le RBUE.

Ce 4^e numéro du bulletin Actualités RBUE vous fournit un aperçu des avancées réalisées de septembre à décembre 2015. Les numéros précédents sont disponibles sur le [site Web de ClientEarth](#) et les numéros suivants y seront régulièrement publiés. Veuillez contacter Madeline à l'adresse mhallwright@clientearth.org pour recevoir les Actualités du RBUE par courriel.

Quels ont été les accomplissements réalisés ces trois derniers mois ?

1. Mise en œuvre et mise en application du RBUE par la Commission européenne
 - La Commission européenne adresse un avis motivé à la Grèce et à la Hongrie
 - La Commission européenne nomme une nouvelle organisation d'observation
 - La Commission européenne met à jour le tableau de bord de la mise en œuvre réalisée dans les États membres
2. Mise en œuvre et mise en application du RBUE par les États membres
 - Mises à jour sur la législation de mise en œuvre dans les États membres (Espagne)
 - Vérifications des opérateurs
3. Événements en rapport avec le RBUE
 - Événement TREE à Vienne
 - Événement WWF à Bruxelles
4. Publications en rapport avec le RBUE
 - Rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne
 - Carte des projets FLEGT
 - Carte de la législation de mise en œuvre du RBUE
5. Mises à jour au niveau international
 - États-Unis : mises à jour sur la Loi Lacey
 - Australie : produits certifiés
 - Chine : nouvelles directives chinoises volontaires sur la diligence raisonnable dans le secteur minier

1 Mise en œuvre et mise en application du RBUE par la Commission européenne

La Commission européenne adresse un avis motivé à la Grèce et à la Hongrie

La Grèce et la Hongrie sont les seuls États membres à n'avoir pas encore adopté de législation de mise en œuvre au niveau national, y compris les sanctions encourues en cas de violation du RBUE. Ce manquement constitue une infraction des exigences prévues par la législation communautaire dans le cadre de laquelle les États membres sont tenus d'introduire des dispositions législatives nationales visant l'exécution du RBUE. Le 22 octobre 2015, la Commission a adressé un avis motivé à la Grèce et à la Hongrie, faisant valoir les raisons pour lesquelles elle estime que ces deux États membres ont violé la législation européenne. La procédure d'infraction engagée par la Commission en mai et juin 2015 a atteint la dernière phase précontentieuse (veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus). Faute de réaction dans les deux mois de la part de ces États membres, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne. La Grèce et la Hongrie risquent de se voir infliger des amendes si la Cour européenne les condamne et qu'elles persistent à ne pas se conformer.

La Commission européenne nomme une nouvelle organisation d'observation

Le 19 octobre 2015, la Commission a reconnu une nouvelle organisation d'observation. Dans le but d'aider les opérateurs à s'acquitter de leurs obligations, l'organisation d'observation espagnole AENOR (Asociación Española de Normalización y Certificación) mettra à leur disposition un système de diligence raisonnable conforme au RBUE et procédera périodiquement à l'évaluation des performances des opérateurs en matière de diligence raisonnable.

Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus sur AENOR. Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter la liste exhaustive des organisations d'observation agréées.

La Commission européenne met à jour le tableau de bord de la mise en œuvre réalisée dans les États membres

En août 2014, la Commission européenne a publié un tableau de bord présentant les progrès réalisés par les 28 États membres en matière de mise en œuvre du RBUE. Ce tableau de bord a été régulièrement mis à jour depuis sa création afin de refléter les activités de mise en œuvre du RBUE entreprises par les États membres.

La dernière version, datée du 14 octobre 2015, indique que sur les 28 États membres :

- 27 ont désigné une autorité compétente
- 25 disposent de mesures législatives sur les sanctions en cas d'infraction du RBUE
- 24 ont démarré les vérifications d'entreprises

La Commission élabore ce tableau de bord sur la base d'informations obtenues de la part des États membres. Elle n'évalue pas de manière indépendante le caractère « effectif, proportionné

et dissuasif » des sanctions imposées dans les États membres, tel que requis au titre du RBUE, ou si les sanctions couvrent les infractions liées à toutes les exigences stipulées dans le RBUE.

2 Mise en œuvre et mise en application du RBUE par les États membres

Mises à jour sur la législation de mise en œuvre dans les États membres

La Commission a engagé une procédure d'infraction à l'encontre de l'Espagne pour n'avoir pas adopté de législation de mise en œuvre du RBUE au niveau national. L'Espagne a désormais amendé sa Loi forestière en vue d'y inclure des dispositions sur le RBUE. Ces amendements sont entrés en vigueur le 21 octobre 2015. Ils prévoient des sanctions administratives en cas de violation du RBUE ainsi qu'un système de déclaration obligatoire pour les opérateurs. Un droit dérivé soutenant la loi de mise en œuvre a été adopté le 11 décembre, énonçant des règles plus détaillées pour la loi espagnole.

Vérifications des opérateurs

De plus en plus d'informations concernant le nombre et la fréquence des vérifications effectuées par les autorités compétentes sur les opérateurs sont rendues publiques à travers l'UE. Néanmoins, ces dossiers ne font pour la plupart pas encore partie du domaine public, et ce pour diverses raisons. Les éléments suivants offrent un aperçu des vérifications dont nous avons connaissance :

- En Belgique, 15 vérifications ont été effectuées entre mars 2013 et octobre 2015.
- En France, 24 vérifications ont été effectuées par le *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt* pendant les six premiers mois de 2015, et 25 autres étaient prévus d'ici la fin 2015. Deux opérateurs ont reçu une mise en demeure nécessitant des mesures correctives à la suite de vérifications. Le *Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie* a effectué ses premières vérifications en mai 2015.
- Entre mars 2013 et février 2015, les autorités allemandes ont effectué 221 vérifications ; des mises en demeure requérant des mesures correctives ont été émises dans environ 120 cas ; deux saisies de bois ont eu lieu ; des procédures d'amendes administratives ont été engagées dans cinq cas et les autorités compétentes régionales ont sanctionné les opérateurs en infraction dans environ 12 cas.
- À la mi-juillet 2015, une vingtaine d'opérateurs et une organisation d'observation avaient fait l'objet de vérifications en Italie.
- Aux Pays-Bas, 101 vérifications d'opérateurs et dix vérifications complémentaires avaient été effectuées en juillet 2015. 29 opérateurs ont reçu un avertissement par écrit.

3 Événements en rapport avec le RBUE

Événement TREE à Vienne

La rencontre biannuelle de Forest Trends « Timber Regulation Enforcement Exchange » (TREE) s'est tenue du 15 au 18 septembre 2015, dans le cadre d'une série continue d'ateliers visant à encourager le partage d'informations entre les agents états-uniens de l'application de la Loi Lacey, les autorités compétentes du RBUE et les agents australiens chargés de la mise en œuvre de l'illégal Logging Prohibition Act (Loi australienne sur l'exploitation forestière illégale). Les sessions se sont axées sur la mise en œuvre du RBUE et la législation forestière des pays d'Europe centrale et de l'Est, les risques d'illégalité au niveau régional, ainsi que l'analyse du secteur du mobilier à l'échelle mondiale et de la diligence/prudence raisonnable. Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus.

Événement WWF à Bruxelles

Une manifestation organisée par WWF en association avec Kingfisher et IKEA sur l'examen du RBUE a rassemblé des participants issus des quatre coins de l'UE. À cette occasion, Karmenu Vella, commissaire européen chargé de l'environnement, des affaires maritimes et de la pêche, s'est engagé à « joindre l'acte à la parole en matière d'exploitation illégale ». Richard Gillies, représentant Kingfisher, de renchérir sur ces propos en insistant sur l'engagement des entreprises quant au RBUE : « Nous ne voyons aucun conflit entre la croissance durable des entreprises et la création d'emplois d'une part, et l'application uniforme et solide du Règlement bois de l'UE d'autre part ».

4 Publications en rapport avec le RBUE

Rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne

Le 24 novembre 2015, la Cour des comptes de l'Union européenne a publié un rapport examinant l'efficacité des axes principaux du Plan d'action de l'UE relatif à FLEGT.

Dans leur rapport, les auditeurs recommandent à la Commission les points suivants :

- veiller à la mise en œuvre complète du RBUE dans tous les États membres
- allouer ses ressources aux pays producteurs de bois où l'impact sera maximal
- introduire des procédures d'évaluation et d'établissement de rapports rigoureuses pour effectuer le suivi de l'initiative
- faire appel à des organismes de certification privés de confiance

Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder au rapport.

Instrument FLEGT de l'UE : carte des projets FLEGT

L'instrument FLEGT de l'UE a créé une carte interactive des projets FLEGT, de manière à ce que les parties prenantes à FLEGT puissent échanger des informations sur leurs projets à l'échelle internationale. La carte vise à :

- Encourager la transparence dans la communication en rapport avec les investissements de l'UE et des États membres dans les projets FLEGT
- Améliorer la qualité des demandes de soutien à l'UE en fournissant des informations sur les activités passées et présentes
- Appuyer le partage d'expériences entre les acteurs FLEGT
- Renforcer la coordination entre les bailleurs de fonds FLEGT et d'autres acteurs FLEGT

Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter la carte et en savoir plus sur les projets FLEGT sur le plan international.

Carte de la législation de mise en œuvre du RBUE

ClientEarth a créé une carte permettant d'accéder à la législation de chaque État membre en matière de mise en œuvre du RBUE. Cette carte constitue la première source accessible au public permettant de consulter toutes ces lois. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder à la carte.

5 Mises à jour au niveau international

États-Unis : mises à jour sur la Loi Lacey

Le distributeur de planchers en bois dur états-unien Lumber Liquidators a été la première entreprise reconnue coupable d'un acte criminel pour trafic de bois au titre de la Loi Lacey en octobre 2015. Le 7 octobre, l'entreprise a déclaré qu'elle acceptait de : « plaider coupable pour violations d'une loi douanière et de la Loi Lacey, et de s'acquitter des amendes imposées à hauteur totale de 10 millions de dollars américains, paiements pour travail d'intérêt général et produits confisqués ». Les infractions incluent quatre cas de non respect de prudence raisonnable et un chef d'accusation pour importation de biens au moyen de fausses déclarations.

Par suite, le Ministère de la justice des États-Unis a publié un article (rédigé par le substitut du procureur de l'affaire Lumber Liquidators) sur la Loi Lacey, exhortant les procureurs et les agents chargés de l'application de collaborer davantage avec les ONG sur les affaires afférentes à la Loi Lacey, car elles peuvent fournir des informations et une expertise utiles.

Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus sur l'affaire Lumber Liquidators. Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter l'article du Ministère de la justice des États-Unis sur la collaboration avec les ONG.

Australie : produits certifiés

Le Département australien de l'agriculture et des ressources hydriques a émis un « [avis de conformité](#) » afin d'avertir les entreprises australiennes que la certification PEFC pour le bois en provenance de Russie ne constituait pas une preuve de conformité avec la législation australienne sur l'exploitation illégale. Cet avis fait suite à [l'annonce](#) de PEFC International explicitant que PEFC cessait de reconnaître les certificats émis au titre du programme national russe de certification forestière à partir du 3 septembre 2015.

Chine : nouvelles directives chinoises volontaires sur la diligence raisonnable dans le secteur minier

La Chine a introduit de nouvelles directives volontaires relatives au contrôle des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie minière. Les Directives chinoises de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables ont été lancées le 2 décembre par la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCCMC). Ces directives créent un précédent pour les entreprises chinoises en leur faisant reconnaître et réduire les risques associés aux chaînes d'approvisionnement. Elles ont été élaborées en association avec des partenaires internationaux et chinois, à l'issue d'une consultation publique et de travaux de rédaction qui ont duré un an.

L'adoption de ces directives pourrait constituer un précédent important pour les réglementations chinoises futures sur la diligence raisonnable du secteur forestier. À l'heure actuelle, le droit de l'Union Européenne et de l'Australie prévoient une obligation de diligence raisonnable, et la loi états-unienne impose aux opérateurs de faire preuve de prudence raisonnable.

Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus sur les directives de diligence raisonnable.